

Cyclo Club de PERREX

- STATUTS -

TITRE I – CONSTITUTION	1	TITRE IV – ADMINISTRATION.....	4
Article 1 : Objet.....	1	Article 1 : Bureau du Comité Directeur.....	4
Article 2 : Siège.....	1	Article 2 : Obligations des membres du Comité Directeur	4
TITRE II – ORGANISATION	1	Article 3 : Le président du Comité Directeur	4
Article 1 : Composition de l’Cyclo Club de Perrex.....	1	Le Président :	4
Article 2 : Composition du comité directeur :	2	Article 4 : Rôle et fonction du secrétaire	4
Article 3 : Composition du bureau :	2	Le Secrétaire :	4
Article 4 : Cotisations.....	2	Article 5 : Rôle et fonction du trésorier	4
Article 5 : Admission.....	2	Le Trésorier :	4
Article 6 : Démission.....	2	Article 6 : Contrôle des comptes	4
Article 7 : Interdictions	2	Article 7 : Rôle du Comité Directeur.....	5
Article 8 : Sanctions	2	Article 8 : Obligations du Comité Directeur.....	5
Article 9 : Exclusion.....	2	Article 9 : Absences	5
TITRE III – LES ASSEMBLÉES	3	Article 10 : Ressources du club	5
Article 1 : Organisation	3	TITRE V- DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Article 2 : Fonctionnement.....	3	Article 1 : Règlement intérieur	5
Article 3 : Commission de contrôle.....	3	Article 2 : Interdictions.....	5
Article 4 : Votes et élections	3	Article 3 : Dissolution	5
Article 5 : Candidatures.....	3	Article 4 : Dévolutions des actifs.....	5
Article 6 : Comité de direction	3	Article 5 : Engagement	5
Article 7 : Vacance de poste	3	Article 6 : Éthique	5
Article 8 : Procédure	4	Article 7 : Modifications des statuts	5

TITRE I – CONSTITUTION

Article 1 : Objet

L’association dite Cyclo Club de Perrex, fondée en 1978, conformément aux dispositions de la loi du 1 juillet 1901 et du Dt du 16 Août 1901, il est créé une association entre les personnes qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts.

Le Cyclo Club de Perrex a pour but de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à vélo en général, sur route, en VTT ou en VTC.

Le Cyclo Club de Perrex est affilié à la fédération française de cyclotourisme (F.F.C.T.) pour une durée illimitée.

il a été déclaré à la préfecture de l’Ain sous le N° 014781.

Article 2 : Siège

Le siège social est fixé à la Mairie de Perrex. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du comité de direction et annoncé à l'assemblée générale ordinaire.

TITRE II – ORGANISATION

Article 1 : Composition du Cyclo Club de Perrex

Le Cyclo Club de Perrex comprend :

- ✓ des membres actifs ou licenciés
- ✓ des membres bienfaiteurs
- ✓ des membres honoraires.

Est membre actif du Cyclo Club de Perrex ; tout membre admis par le bureau.

Les membres actifs pratiquants ou dirigeants doivent être titulaires d’une licence délivrée par la F.F.C.T.

Les membres actifs à jour de leur cotisation ont voix délibératives dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions du Cyclo Club de Perrex suivant les conditions fixées aux articles 4 et 5 du TITRE III.

Les membres honoraires sont nommés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Directeur, mais n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles.

Le titre de membre bienfaiteur est attribué à des personnes non membre du Cyclo Club de Perrex qui s'y intéressent et lui apportent leur concours financier sous forme d'une cotisation dont le montant et la périodicité sont fixés par le Comité Directeur. Tout candidat qui devient membre du Cyclo Club de Perrex s'engage à se conformer aux statuts et règlement interne du Cyclo Club de Perrex et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

Article 2 : Composition du comité directeur :

Le Club choisit parmi ses membres, au scrutin secret, le Comité Directeur qui est composé au minimum de 6 licenciés volontaires, sans quantum et suivant les conditions fixées aux articles 4 et 5 du TITRE III.

Article 3 : Composition du bureau :

Au sein du Comité Directeur est élu le bureau il est composé comme suit :

- ✓ Un président,
- ✓ Un vice-président,
- ✓ Un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- ✓ Un trésorier et un trésorier-adjoint.

Le bureau se réunit une fois par mois. En cas d'empêchement l'absence fera l'objet d'une information au bureau. Les autres membres du Comité Directeur peuvent assister aux réunions.

Article 4 : Cotisations

Les membres actifs versent une cotisation annuelle comprenant notamment le montant de la licence F.F.C.T. . Cette cotisation est due pour l'année civile en cours, quelle que soit la date d'inscription. Si l'inscription est faite après le 1^{er} septembre de l'année ; la cotisation des nouveaux inscrits vaut aussi pour l'année suivante. En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise au Cyclo Club de Perrex.

Article 5 : Admission

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

- ✓ A la présentation d'un certificat médical,
- ✓ au versement de la cotisation annuelle,
- ✓ au paiement de la licence,
- ✓ à la remise des documents requis par la F.F.C.T.,
- ✓ à l'engagement du respect des statuts et du règlement intérieur.

Elle est prononcée par le comité directeur à sa plus prochaine réunion.

Article 6 : Démission

Tout membre désirant se retirer du Cyclo Club de Perrex doit adresser sa démission par écrit au président, qui en fait part au Comité Directeur à sa plus prochaine réunion. Un membre n'ayant pas réglé le montant de sa licence et de sa cotisation portée au règlement intérieur à la date fixée par le Comité Directeur est considéré comme démissionnaire.

La qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission,
- ✓ l'exclusion,
- ✓ le décès.

Article 7 : Interdictions

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux membres du Cyclo Club de Perrex, ni assister aux réunions, s'il n'a été admis dans les formes prescrites par les présents statuts et par le règlement intérieur du club. Tout membre du Cyclo Club de Perrex s'interdit d'utiliser le nom ou le siège de celui-ci à des fins autres que sportives, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions au sein du Cyclo Club de Perrex, ou délégation spécifiquement accordée par le bureau.

Article 8 : Sanctions

- ✓ par radiation prononcée par le bureau pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Toute convocation non honorée sera actée sur le procès-verbal de réunion et ne peut en aucun cas faire obstacle à la décision de radiation.
- ✓ par radiation prononcée par la fédération d'appartenance de l'intéressé en l'occurrence la F.F.C.T. .
- ✓ par exclusion prononcée par le comité directeur suivant la procédure définie ci après.

Article 9 : Exclusion

Le bureau peut prononcer l'exclusion d'un adhérent pour non respect des statuts ou règlement interne, mauvaise tenue, insultes, indignité ou en général pour s'être conduit de façon à discréditer le Cyclo Club de Perrex ou l'un de ses membres. L'adhérent est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le Comité Directeur réuni à cet effet, statue au scrutin secret, après avoir entendu le sociétaire qui peut se faire assister par une personne de son choix. Tout membre radié ou

exclu ne peut entrer à nouveau au Cyclo Club de Perrex qu'après accord du Comité. Pour l'application de la procédure d'exclusion, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions dudit article.

TITRE III – LES ASSEMBLÉES

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 1 : Organisation

L'Assemblée Générale ordinaire :

- ✓ est présidée par le Président du Cyclo Club de Perrex,
- ✓ se réunit une fois par an, moins de six mois après la clôture de l'exercice comptable ou à la demande des deux tiers des membres actifs, ou à la demande du Comité Directeur,
- ✓ se compose de tous les membres actifs du Cyclo Club de Perrex à jour de leur cotisation. Les membres bienfaiteurs et honoraires peuvent y assister avec voix consultative. Les adhérents sont convoqués par lettre individuelle ou par courriel mentionnant l'ordre du jour, adressée au plus tard trois semaines avant la date fixée. Elle comprendra obligatoirement l'ordre du jour établi par le Comité Directeur.

Article 2 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale ordinaire :

- ✓ entend et se prononce sur le rapport moral, d'activités, sur le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget, sur le règlement intérieur et les cotisations de l'exercice ouvert,
- ✓ se prononce sur les propositions émanant du Comité Directeur ou des adhérents, à condition que celles-ci lui aient été transmises au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.
- ✓ procède au renouvellement des membres du Comité Directeur. Les membres sont élus à bulletins secrets selon les modalités prévus à l'article 4 du présent titre.

Article 3 : Commission de contrôle

L'Assemblée Générale ordinaire nomme une commission de contrôle des comptes, composée de deux membres actifs ne faisant pas partie du Comité Directeur, élus pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que les membres du Comité Directeur, dont le rôle est défini par l'article 5 TITRE IV.

Article 4 : Votes et élections

Est électeur tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues, âgé de seize ans au moins au jour du vote, jouissant de ses droits civils et politiques, et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération du Cyclo Club de Perrex ou d'un tiers quelconque. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Article 5 : Candidatures

Est éligible tout membre actif remplissant les conditions requises pour être électeur, ne percevant à quelque titre que ce soit aucune rémunération du Cyclo Club de Perrex et être membre du Cyclo Club de Perrex depuis au moins un an. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent être adressées au Président quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être élues au Comité :

- ✓ les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- ✓ les personnes de nationalité étrangère qui ne sont juridiquement pas capables selon leur loi nationale,
- ✓ les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée, par l'instance fédérale de sa discipline, une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 6 : Comité de direction

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année. Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et au second tour à la majorité relative. Dans le cas où, au second tour, deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus ancien sociétaire serait élu. Lors de la création le renouvellement des deux premiers tiers se fera par tirage au sort.

Article 7 : Vacance de poste

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au complément lors de l'Assemblée Générale annuelle suivante. Le mandat du nouvel élu prend fin à la date à laquelle aurait dû s'achever celui de son prédécesseur.

Article 8 : Procédure

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'Assemblée Générale annuelle si elle n'a pas été au préalable soumise au Comité Directeur.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités que l'Assemblée Générale ordinaire.

TITRE IV – ADMINISTRATION

Article 1 : Bureau du Comité Directeur

Le Comité Directeur élit chaque année, au scrutin secret, son bureau qui est composé comme indiqué dans l'article 3 du TITRE II.

Article 2 : Obligations des membres du Comité Directeur

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont gratuites. Les membres du Comité Directeur ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils sont tenus d'assister à toutes les réunions. Tout contrat ou convention passé entre le Cyclo Club de Perrex et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche est soumis au Comité Directeur pour autorisation ; l'Assemblée Générale en reçoit communication.

Article 3 : Le Président du Comité Directeur

Le Président :

- ✓ préside toutes les séances du Cyclo Club de Perrex,
- ✓ accomplit tous les actes de conservation,
- ✓ représente le Cyclo Club de Perrex vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, des structures fédérales, ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense,
- ✓ à sa demande, et pour une affaire spécifiquement définie, tout membre du Comité du Cyclo Club de Perrex peut être habilité par le Comité Directeur pour agir en justice en sa place. Le Comité Directeur prend la décision de produire en justice au nom du Cyclo Club de Perrex,
- ✓ assure la direction du Cyclo Club de Perrex,
- ✓ pourvoit à l'organisation des services et propose au Comité Directeur l'organisation et le but des activités,
- ✓ signe la correspondance,

- ✓ garantit par sa signature les procès verbaux et exécute les délibérations du Comité Directeur,
- ✓ fait procéder aux votes dont il proclame les résultats.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du Comité Directeur, il doit en faire la déclaration à la Préfecture.

Article 4 : Rôle et fonction du secrétaire

Le Secrétaire :

- ✓ rédige et conserve les procès verbaux des séances du Cyclo Club de Perrex et de ses Assemblées Générales,
- ✓ est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations,
- ✓ tient à jour le registre sur lequel sont indiqués les modifications et changements avec indications des dates et récépissés de déclaration, où sont également portés les changements de dirigeants ainsi que les nom, prénom, date de naissance et adresse de chaque membre,
- ✓ Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Article 5 : Rôle et fonction du trésorier

Le Trésorier :

- ✓ reçoit les cotisations des adhérents du Cyclo Club de Perrex et les produits divers,
- ✓ acquitte les dépenses préalablement approuvées par le Comité Directeur,
- ✓ est comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées dont il doit conserver les justificatifs,
- ✓ tient la comptabilité de toutes les recettes et dépenses. La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification. L'exercice comptable est fixé du 15 novembre au 14 novembre suivant.

Article 6 : Contrôle des comptes

La commission de contrôle des comptes a pour mission de vérifier la gestion du Trésorier et dépose chaque année un rapport à l'Assemblée Générale. A cet effet, le Trésorier met à sa disposition tous les livres ou documents dont elle peut avoir besoin.

Article 7 : Rôle du Comité Directeur

Chaque membre du Comité peut être chargé de fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité du Cyclo Club de Perrex.

Article 8 : Obligations du Comité Directeur

En dehors de l'Assemblée Générale, le Comité se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer des questions relatives à la gestion du Cyclo Club de Perrex. Le comité peut, en outre, provoquer chaque fois qu'il le juge nécessaire, des réunions extraordinaires auxquelles sont convoqués tous les membres. Par ailleurs, il doit le faire dans un délai d'un mois chaque fois que cela est demandé par au moins les deux tiers des membres actifs. Le Comité prépare le budget annuel et le règlement intérieur à soumettre à l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 : Absences

Tout membre du Comité Directeur qui se désintéresserait notoirement du Cyclo Club de Perrex en n'assistant pas de manière délibérée aux réunions pourra après plusieurs absences consécutives non justifiées, être considéré comme démissionnaire si les deux tiers des membres du Comité Directeur se prononce en ce sens. Dans ce cas, il est pourvu à son remplacement au cours de l'Assemblée Générale suivante.

Article 10 : Ressources du club

Les ressources du club comprennent :

- ✓ les subventions d'État, des départements et communes,
- ✓ les produits des manifestations organisées par le Club,
- ✓ toutes autres ressources créées ou allouées à titre exceptionnelle avec s'il y a lieu l'agrément de l'autorité compétente et autorisée par la Loi.

TITRE V- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Règlement intérieur

Les statuts du Cyclo Club de Perrex seront complétés par un règlement intérieur, adopté en Assemblée Générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : Interdictions

Les discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites. Le Cyclo Club de Perrex s'interdit d'employer des insignes, uniformes, décorations ou logos adoptés par l'état, les

administrations, les associations politiques ou religieuses.

Article 3 : Dissolution

La dissolution du Cyclo Club de Perrex ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire convoquée sur un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance, après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu dans la huitaine, et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs.

Article 4 : Dévolutions des actifs

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie pour cette occasion. La liquidation s'effectuera suivant les règles de droit commun par les soins du Comité en exercice. L'actif net sera attribué, soit à une ou à plusieurs sociétés sportives de Perrex, soit à des œuvres sociales de Perrex se rattachant directement à ces organisations.

Article 5 : Engagement

Tout candidat qui devient membre du Cyclo Club de Perrex s'engage à observer les statuts et le règlement intérieur, et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

Article 6 : Éthique

Le cyclotourisme étant une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle excluant tout esprit de compétition, le Cyclo Club de Perrex n'organisera aucune épreuve tendant à comparer les performances de ses membres. Elle s'engage à respecter les statuts et règlement de la F.F.C.T. .

Article 7 : Modifications des statuts

Le Comité Directeur du Cyclo Club de Perrex peut seul inscrire à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire les modifications aux présents statuts, mais il doit soumettre à une Assemblée Générale extraordinaire tout projet de modification statutaire qui sera présenté par les deux tiers au moins des membres actifs. Dans ce cas, le texte des avenants est distribué aux membres appelés à délibérer un mois au moins avant la séance de l'Assemblée Générale extraordinaire au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées. La discussion a lieu en Assemblée Générale réunissant au moins la moitié des membres actifs. Les modifications aux

statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu au plus tôt une semaine

après la première. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

<i>Président :</i>	Mr Michel PERRAT
<i>Vice Président :</i>	Mr Michel BERGER
<i>Secrétaire :</i>	Mr Bruno ROZIER
<i>Secrétaire adjoint :</i>	Mr Didier BROSSARD
<i>Trésorier :</i>	Mr Patrice SASSOT
<i>Trésorier adjoint :</i>	Mr Luc FOULET

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Perrex le 25 novembre 2017 sous la Présidence de Michel PERRAT.

Le président

Michel Perrat

Le secrétaire

Bruno Rozier